

REGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES A INCLURE DANS LE SITE SAE/ALE 4 DIT "CARRIERES RIVIERE" A ATH (MAFFLE).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures pour la Région wallonne ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon, notamment l'article 8, modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1988 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif, notamment l'article 6 ;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté royal du 2 septembre 1980 portant décision de désaffectation et de rénovation du site SAE/ALE 4 dit "Carrières Rivière" à ATH (Maffle) ;

Considérant que la Ville d'ATH a demandé l'extension du périmètre du site SAE/ALE4 dit "Carrières Rivière" à ATH (Maffle) à la carrière contigue au site ;

A R R E T E :

Article 1er

Il est constaté que les parcelles cadastrées section B 9y, 11b, 11d, 15p, 60t partie, 72a2, 72z, 73b2 et section A n° 40g2 contigües au site SAE/ALE4 dit "Carrières Rivières" à ATH (Maffle) et reprises au plan ci-annexé, sont désaffectées et doivent être incluses dans le périmètre.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de ATH pour avis motivé ;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - * la S.N.D.E. - rue d'Arlon 106 à 1040 BRUXELLES ;
 - * ASBL Musée de la Pierre, siège social Maison du Peuple, 4 Place de Maffle à 7810 MAFFLE.

Bruxelles, le 12 -4- 1988



Albert LIENARD.